

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n°94-371 du 17 Novembre 1994

portant approbation des Budgets primitifs
Gestion 1994 des Circonscriptions
administratives de l'OUEME.

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement.

- Vu la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant
Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 90-008 du 13 Août 1990, portant organisation
et attributions des Circonscriptions administratives
durant la période de transition ;
- Vu la loi n° 93-001 du 1er Février 1993, portant loi de
Finances pour la gestion 1993 ;
- Vu l'Ordonnance n° 94-001 du 16 Septembre 1994, portant Loi
de Finances pour la Gestion 1994 ;
- Vu la décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant
proclamation des résultats définitifs du deuxième tour
des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- Vu le décret n° 94-134 du 06 Mai 1994, portant composition
du Gouvernement ;

- Vu le décret n° 93-87 du 29 Avril 1993, portant approbation des Budgets primitifs Gestion 1993 des Circonscriptions administratives de l'OUEME.
- Vu le décret n° 93-240 du 14 Octobre 1993, portant approbation des Collectifs Budgétaires Gestion 1993 de la préfecture de Cotonou, des Circonscriptions Urbaines de Cotonou et de Ouidah et des Sous-Préfectures d'Allada et de Sème-Podji ;
- Vu le décret n° 93-311 du 23 Décembre 1993, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre de la Gestion Budgétaire 1994 ;
- Vu le décret n° 94-126 du 27 Avril 1994, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du deuxième trimestre de la gestion budgétaire 1994 ;
- Vu le décret n° 94-203 du 11 Juillet 1994, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du troisième trimestre de la gestion budgétaire 1994 ;

Sur proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Novembre 1994.

DECRETE

Article 1 : Sont approuvés les budgets primitifs gestion 1994 des Circonscriptions administratives de l'OUEME arrêtés en recettes et en Dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

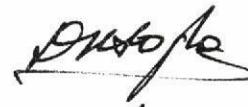
Article 2 : Le Ministre des Finances est autorisé, en cas de nécessité de service à effectuer par arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 17 Novembre 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



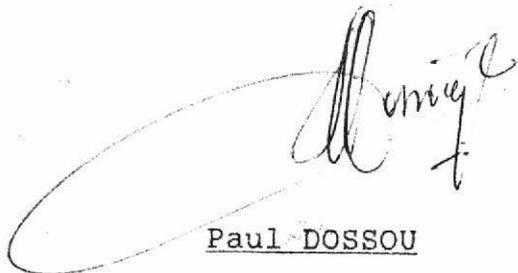
Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat à la Présidence de
la République chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la
Défense nationale.



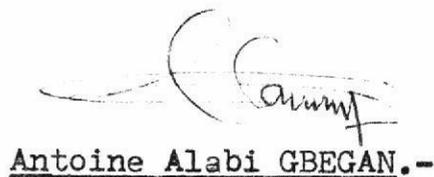
Pierre MEVI
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Antoine Alabi GBEGAN.-

AMPLIATIONS : PR 6 ; SGG 4 ; CS 2 ; MF 15 ; MISAT 6 ; Autres
Ministères 18 ; DLC 8 ; DGBM 6 ; DGID 8 ; CF 4 ; DGTCP 16; CIRC.
ADM. 83 ; GDE CHANC 1 ; UNB-FASJEP 4 ; ENA 2 ; BN-DAN 2 ; JORB 1 ;
IGF 3.

GT.

DEPARTEMENT DE L'OUEME

PREFECTURE DE PORTO-NOVO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE CINQ MILLIONS DE FRANCS	65 000 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : NEANT	NEANT
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE CINQ MILLIONS DE FRANCS	65 000 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	NEANT

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CENT QUATRE VINGT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS	180 782 176
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS CINQ CENT TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SEPT FRANCS	15 536 457
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CENT QUATRE VINGT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS	180 782 176
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS CINQ CENT TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SEPT FRANCS	15 536 457

SOUS-PREFECTURE DE BONOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	16 850 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : DEUX CENT MILLE FRANCS	200 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	16 850 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : DEUX CENT MILLE FRANCS	200 000

SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE QUATRE MILLIONS SOIXANTE QUINZE MILLE CENT QUATRE VINGT-UN FRANCS	64 075 181
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX FRANCS	15 988 870
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE QUATRE MILLIONS SOIXANTE QUINZE MILLE CENT QUATRE VINGT UN FRANCS	64 075 181
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX FRANCS	15 988 870

SOUS-PREFECTURE DE DANGBO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENTS-FRANCS	17 778 900
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : UN MILLION TRENTE NEUF MILLE NEUF CENTS	1 039 900
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENTS FRANCS	17 778 900
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : UN MILLION TRENTE NEUF MILLE NEUF CENTS FRANCS	1 039 900

.../...

GT,

SOUS-PREFECTURE DE SAKETE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> :	VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE HUIT	
MILLE QUATRE CENT CINQUANTE TROIS FRANCS		22 538 453
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CENT	
FRANCS		993 100
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> :	VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE HUIT MILLE	
QUATRE CENT CINQUANTE TROIS FRANCS		22 538 453
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CENT	
FRANCS		993 100

SOUS-PREFECTURE D'ADJOHOUN

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> :	DIX HUIT MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE FRANCS	18 920 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	DEUX CENT MILLE FRANCS	200 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> :	DIX HUIT MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE FRANCS	18 920 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	DEUX CENT MILLE FRANCS	200 000

SOUS-PREFECTURE D'ADJA-OUERE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> :	VINGT HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE TROIS	
MILLE NEUF CENT VINGT UN FRANCS		28 963 921
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	CENT VINGT NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE	
QUATRE FRANCS		129 334
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> :	VINGT HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE TROIS MILLE	
NEUF CENT VINGT UN FRANCS		28 963 921
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	CENT VINGT NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE	
QUATRE FRANCS		129 334

SOUS-PREFECTURE LACUSTRE DES AGUEGUES

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> :	QUATORZE MILLIONS SIX CENT VINGT NEUF MILLE FRANCS	14 629 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	UN MILLION CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE	
QUATRE VINGT NEUF FRANCS		1 194 089
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> :	QUATORZE MILLIONS SIX CENT VINGT NEUF MILLE FRANCS	14 629 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	UN MILLION CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE	
QUATRE VINGT NEUF FRANCS		1 194 089

SOUS-PREFECTURE D'AKPRO-MISSERETE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> :	DIX NEUF MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE	
DEUX CENT VINGT NEUF FRANCS		19 885 229
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	SEPT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF CENT	
FRANCS		764 900
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> :	DIX NEUF MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ	
MILLE DEUX CENT VINGT NEUF FRANCS		19 885 229
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> :	SEPT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF CENT	
FRANCS		764 900

SOUS-PREFECTURE D'AVRANKOU

RECETTES ORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS SZPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS 17 750 000
RECETTES EXTRA-ORDINAIRES : SOIXANTE TREIZE MILLE TROIS CENTS FRANCS 73 300
DEPENSES ORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS 17 750 000
DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES : SOIXANTE TREIZE MILLE TROIS CENTS 73 300

SOUS-PREFECTURE DE POBE

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE MILLIONS QUATRE VINGT HUIT MILLE DEUX CENT
QUARANTE HUIT FRANCS 30 088 248
RECETTES EXTRA-ORDINAIRES : CINQ CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT
QUATRE VINGT HUIT FRANCS 546 588
DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE MILLIONS QUATRE VINGT HUIT MILLE DEUX CENT
QUARANTE FRANCS 30 088 248
DEPENSES EXTRA ORDINAIRES : CINQ CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT
QUATRE VINGT HUIT FRANCS 546 588

SOUS-PREFECTURE DE KETOU

RECETTES ORDINAIRES : DIX NEUF MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE
FRANCS 19 331 000
RECETTES EXTRA-ORDINAIFES : NEANT
DEPENSES ORDINAIRES : DIX NEUF MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE
FRANCS 19 331 000
DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES : NEANT

SOUS-PREFECTURE D'IFANGNI

RECETTES ORDINAIRES : VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS 25 000 000
RECETTES EXTRA-ORDINAIRES : NEANT
DEPENSES ORDINAIRES : VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS 25 000 000
DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES : NEANT

SOUS-PREFECTURE D'ADJARRA

RECETTES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS DE FRANCS 20 000 000
RECETTES EXTRA-ORDINAIRES : VINGT MILLE SEPT CENTS FRANCS 20 700
DEPENSES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS DE FRANCS 20 000 000
DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES : VINGT MILLE SEPT CENTS FRANCS 20 700